

# **GE\_GERICHTE DCSO/419/2016 vom 15. Dezember 2016**

GE Cour de justice, 2016-12-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DCSO\\_419\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_419_2016)

FR: GE\_GERICHTE DCSO/419/2016 du 15 décembre 2016

IT: GE\_GERICHTE DCSO/419/2016 del 15 dicembre 2016

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

La voie de la plainte au sens de l'art. 17 LP est ouverte contre les mesures de l'Office ne pouvant être contestées par la voie judiciaire (al.1), ainsi qu'en cas de déni de justice ou de retard à statuer (al. 3).

La plainte doit être déposée, sous forme écrite et motivée (art. 9 al. 1 et 2 LaLP; art. 65 al. 1 et 2 LPA, applicable par renvoi de l'art. 9 al. 4 LaLP), dans les dix jours de celui où le plaignant a eu connaissance de la mesure (art. 17 al. 2 LP). Elle peut être déposée en tout temps en cas de déni de justice ou de retard injustifié (art. 17 al. 3 LP). A qualité pour former une plainte toute personne lésée ou exposée à l'être dans ses intérêts juridiquement protégés, ou tout au moins touchée dans ses intérêts de fait, par une décision ou une mesure de l'office (ATF 138 III 628 consid. 4; 138 III 219 consid. 2.3; 129 III 595 consid. 3; 120 III 42 consid. 3).

### **E. 1.2**

En l'occurrence, les plaintes déposées les 10 août et 4 octobre 2016 l'ont été en temps utile compte tenu des griefs invoqués et respectent les exigences de forme prévues par la loi. Le plaignant dispose par ailleurs d'un intérêt juridiquement protégé à ce que la réquisition de poursuite qu'il a déposée le 12 mai 2016 soit traitée conformément à la loi par l'Office. Les plaintes sont donc recevables.

### **E. 1.3**

Toutes deux dirigées contre la suite, respectivement l'absence de suite, donnée par l'Office à la réquisition de poursuite déposée le 12 mai 2016 par le plaignant, les plaintes seront jointes (art. 70 al. 1 LPA).

### **E. 2.1**

Dans le cadre de la plainte déposée le 10 août 2016, le plaignant reproche à l'Office de n'avoir donné aucune suite à la réquisition de poursuite déposée le 12 mai 2016 et d'avoir ainsi commis un déni de justice, respectivement d'avoir tardé de manière non justifiée. Depuis lors, l'Office a rendu une décision formelle par laquelle il refuse de donner suite à cette réquisition.

- 5/6 -

A/2653/2016-CS

La plainte du 10 août 2016 est donc devenue sans objet, ce qui sera constaté.

### **E. 2.2**

La seconde plainte, déposée le 4 octobre 2016, porte sur la conformité au droit de la décision par laquelle l'Office a refusé de donner suite à la réquisition de poursuite déposée le 12 mai 2016 au motif – pour l'essentiel – qu'elle comportait une condition qui ne s'était pas réalisée. Il ne sera toutefois pas nécessaire d'examiner cette question ni, de manière plus générale, celle de l'admissibilité de la réquisition de poursuite déposée le 12 mai 2016, dès lors que, par courrier daté du 19 octobre 2016, le plaignant a sollicité que la plainte soit radiée du rôle.

Selon l'argumentation soutenue par le plaignant dans ledit courrier, la plainte du

#### **E. 4**

octobre 2016 serait devenue sans objet au vu de l'arrêt rendu le 7 octobre 2016 par la Cour de justice, confirmant de manière définitive la révocation de l'ordonnance de séquestre. Il semble ainsi considérer que la suite donnée à la réquisition de poursuite déposée le 12 mai 2016 – qui constitue l'objet de la procédure de plainte – était déterminante pour la validation dudit séquestre, dans l'éventualité où il n'aurait pas été révoqué. Ce point de vue est toutefois manifestement erroné, le séquestre ayant d'ores et déjà été validé par le dépôt, en date du 10 mai 2016, de la réquisition de poursuite ayant donné lieu à la notification en mains du poursuivi, le 24 mai 2016, du commandement de payer, poursuite n° 16 xxxx34 H. Ainsi, si tant est que la plainte ait eu un objet lors de son dépôt, elle ne l'a pas perdu au vu de l'issue de la procédure d'opposition à séquestre.

Le courrier du plaignant du 19 octobre 2016 doit donc être interprété comme un retrait de plainte, dont il lui sera donné acte. 3. La procédure de plainte est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP et art. 61 al. 2 let. a OELP) et il ne peut être alloué aucuns dépens dans cette procédure (art. 62 al. 2 OELP). \* \* \* \* \*

- 6/6 -

A/2653/2016-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable les plaintes formées les 10 août et 4 octobre 2016 par A\_\_\_\_\_ dans le cadre de la poursuite n° 16 xxxx65 X. Les joint sous numéro de cause A/2653/2016. Au fond : Constate que la plainte déposée le 10 août 2016 est devenue sans objet. Donne acte à A\_\_\_\_\_ du retrait de la plainte déposée le 4 octobre 2016. Raye la cause du rôle. Siégeant : Monsieur Patrick CHENAUX, président; Madame Natalie OPPATJA et Monsieur Denis KELLER, juges assesseur(e)s; Madame Véronique PISCETTA, greffière. Le président : Patrick CHENAUX

La greffière : Véronique PISCETTA

Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au

Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.